



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Statistiques

Question écrite n° 10296

Texte de la question

M François Leotard demande à M le ministre de l'intérieur de lui indiquer si, dans le cadre de la Communauté économique européenne, il existe des pays dont la législation électorale prévoit un décompte des votes « blancs » distinct du décompte des votes « nuls ». Il lui demande de bien vouloir lui en dresser la liste.

Texte de la réponse

Reponse. - Les législations électorales des pays membres de la CEE sont très diverses et il en est de même de leurs usages en matière de présentation et de publication des résultats. Des informations recueillies auprès des ambassades, il ressort cependant que l'Allemagne fédérale, la Belgique, le Danemark, la Grèce, l'Irlande et les Pays-Bas n'opèrent aucune distinction entre les bulletins blancs et les bulletins nuls. La Grande-Bretagne, l'Italie, le Luxembourg et le Portugal font apparaître dans les totalisations nationales une catégorie intitulée « bulletins blancs » ; toutefois, il ne s'agit pas de bulletins blancs au sens où nous l'entendons en France (c'est-à-dire une feuille blanche glissée dans une enveloppe électorale), mais de bulletins sur lesquels le votant n'a pas fait connaître son choix par une marque appropriée portée en regard du nom d'un candidat ou du titre d'une liste (le bulletin unique porte en effet l'indication pré-imprimée de tous les candidats ou de toutes les listes en présence et l'électeur doit cocher le nom du candidat ou de la liste pour qui il entend voter). Enfin, en Espagne également, une rubrique est réservée aux bulletins blancs dans la présentation des résultats, mais cette terminologie recouvre en fait les enveloppes vides, qui sont comptabilisées en France comme bulletins nuls.

Données clés

Auteur : [M. Leotard François](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10296

Rubrique : Elections et referendums

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 mars 1989, page 1097